

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 7 juillet 2025**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de Convocation : 2 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, 7 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Kim BARON, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Liliane GILLARD, Alain BOISSINOT, Astrid JOLIBOIS, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Jean-Yves NEAU

Etaient absents excusés : Christian ROBERT a donné pouvoir à Françoise BARBAUD

Etaient absents : Lucie AUTANT, Jackie DEGUIL

Liliane Gillard est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 mai 2025. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives L'Agglo liée à la compétence éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d) activités extrascolaires.

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l’Agglomération comme suit : « *- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.* »

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux. », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d’investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l’Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l’opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l’Agglomération pourrait acquérir. Il s’agit d’un bâtiment dans le cadre de l’opération en cours sur l’Îlot Bernard du site Saint Louis d’une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d’ici la fin de l’année 2025 en cas d’accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l’Agglomération compétente sur le volet bâimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s’élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L’aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d’événements, Axe numérique …).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l’Agglomération afin d’élargir sa compétence en matière d’activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d’approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L’Agglo pour une prise d’effet au 18 septembre 2025.

L’article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n’inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes-Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes-

Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,
Pour, à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'une candidature au poste de Porte-Drapeau pour les commémorations et cérémonies patriotiques célébrées dans le cadre communal - Candidature approuvée à l'unanimité par l'ensemble des élus.

Le maire fait lecture d'un courrier de remerciements de la part du Conseil Municipal des Jeunes concernant l'opération « Nettoyage des abris bus ».

Le Maire fait un retour sur les festivités musicales du 19 au 22 juin à Courcoury à savoir :

- Jeudi 19 juin 2025 PRELUD' KID avec les enfants de l'école de Courcoury organisé par l'agglomération, très bonne écoute de la part des élèves, échanges avec les musiciens.
- Samedi 21 juin 2025 Fête de la Musique à la Maison de la Seugne partenariat avec la Mairie et la Cour'Oie,
- Dimanche 22 juin 2025 Journée à l'Eau vive avec randonnée « au fil de la Seugne et des Marais » ensuite repas, jeux et CONCERT PRELUDES avec l'ensemble PROCRIS organisé par l'agglomération et la Commune - très bons retour du public, ambiance agréable et lieu très apprécié par les musiciens et la direction de l'Abbaye aux dames.

Le maire fait un retour également sur Ville à Joie manifestation gratuite organisée par l'agglomération le 26 avril 2025 Place Pampilhosa - Bons retours malgré une météo capricieuse, concept intéressant - **tournées itinérantes multiservices** qui passent sur les places des communes pour y proposer, le temps d'une journée, **des commerces, des services et de l'animation**. A reconduire pour 2026

Fin 22h30

Le Maire
Éric BIGOT

Le secrétaire de séance
Liliane Gillard